

## COMPTE-RENDU DU 30 JUIN 2011

### Présents :

Mme CHEVALIER Catherine Maire, Mmes : ANCELLET Denise - BAUBANT Christiane - DAMANT Marie-Paule  
PAULIN-LORIOT Caroline - RICOSSAY Christine - SATABIN Natacha - SEBIRE Monique  
MM : CLOUS Alain - COCHET Erwan - DELPORTE Didier - DURAND Jean-Pierre - LAUDE Jean-Claude -  
LORIOT Jean - MAHAOUI Karim - MARIE Jean-Michel

### Absents excusés :

Mme Chantal ROSTAN a donné pouvoir à Mr Jean-Claude LAUDE  
Mr Jack BOUET a donné pouvoir à Mme Catherine CHEVALIER  
Mr Hervé FOLENFANT a donné pouvoir à Mr Didier DELPORTE

Absents : Mrs Didace BUJISHO - Cyrille FROGER

Secrétaire : Mme Denise ANCELLET

Après lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal, aucune remarque n'étant faite, l'ordre du jour est abordé.

### Avis sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté le 26 avril 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Elle rappelle que les membres du conseil municipal ont constitué en décembre 2010 une commission « intercommunalité » pour étudier les statuts et rencontrer les élus des différents EPCI jouxtant la commune (Le Mans Métropole, communautés de communes du Sud Est du Pays Manceau et du Pays des Brières et du Gesnois). La collectivité a missionné un cabinet d'études spécialisé pour l'accompagner dans son analyse en février 2011.

A la lumière de la première phase d'étude et des éléments énoncés dans le schéma (limitrophe à l'agglomération mancelle, la commune accueille une activité économique conséquente liée à cette situation géographique) l'intégration dans le Mans Métropole est apparue envisageable. Dès lors, des rencontres et des échanges ont eu lieu avec des élus et les services de la communauté urbaine pour préciser la faisabilité de l'adhésion.

Financièrement, l'intégration de la commune aurait pour conséquence le prélèvement de ressources fiscales par le Mans Métropole par l'application de taux communautaires sur les bases fiscales communales (Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle). L'idéal serait que le produit de l'impôt corresponde aux charges transférées. Or l'EPCI ne peut pas appliquer des taux différenciés entre les communes. Avec l'application des taux communautaires, le produit fiscal prélevé serait ainsi nettement supérieur aux charges transférées.

Depuis plusieurs années, le conseil municipal n'a pas fait évoluer les taux de fiscalité communale, la seule augmentation de la base fiscale de taxe professionnelle suffisant à augmenter les ressources de la collectivité chaque année. Les taux communaux sont donc modérés. Néanmoins l'intégration de la commune dans une intercommunalité ne doit pas avoir pour conséquence d'augmenter considérablement la pression fiscale. Les élus partent du principe que la coopération intercommunale a pour finalité de mutualiser les moyens et donc de réduire des charges de fonctionnement/investissement, d'améliorer ou mettre en place de nouveaux services à la population, de permettre le développement économique du territoire avec une incidence fiscale faible pour les contribuables (principe de transfert de charges et produits).

Le président de Le Mans Métropole a indiqué qu'en cas d'adhésion, les modalités de transfert de charges et de ressources seront basées sur la recherche de la plus grande neutralité fiscale et budgétaire possible, tant pour les contribuables, que pour l'équilibre budgétaire communal.

La véritable neutralité fiscale pour les habitants et financière pour la commune se heurtent cependant à la législation et nécessitent un amendement à la loi de Finances. Les élus ne peuvent connaître aujourd'hui l'issue des demandes en cours.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité législative, la mise en place de taux communautaires sur le territoire communal serait immédiate. La neutralité fiscale suppose alors que la commune baisse ses taux d'imposition de façon considérable, jusqu'à 89 %.

Or, même si les taux chutent considérablement, la neutralité ne peut être atteinte complètement, le taux de taxe foncière de Le Mans Métropole étant supérieur au taux communal, d'où une augmentation de la pression fiscale dès la première année.

En appliquant les faibles taux, issus des études, l'augmentation des ressources n'est plus envisageable; or, seule la fiscalité peut faire évoluer les recettes communales, les dotations d'Etat étant amenées à diminuer.

La réforme de la taxe professionnelle a, par ailleurs, considérablement diminué les bases fiscales liées à l'activité économique sur le territoire fragilisant ainsi ses ressources.

« La neutralité budgétaire » suppose que Le Mans Métropole verse une « dotation de neutralité » à la commune de façon pérenne comme en fiscalité professionnelle unique.

Même si la commune intègre Le Mans Métropole, elle conserverait la charge de nombreuses compétences : gestion de nombreux bâtiments communaux (gymnase, salle polyvalente, centre social, maison de l'enfance, école de musique, mairie, écoles, cantines, atelier municipal, église...) ainsi que le fonctionnement correspondant, 34 « équivalents temps plein » à la commune et 20 « équivalents temps plein » pour les salariés permanents dans les associations. Dans ces conditions, même avec une dotation de neutralité pérenne dans le temps, la gestion des compétences conservées serait moins aisée.

Par ailleurs, les élus pointent le manque de conseil et d'accompagnement de l'Etat dans l'étude des conséquences financières concrètes de l'intégration de la commune dans une intercommunalité. Les informations financières sollicitées auprès des services de l'Etat se sont avérées incomplètes, seules des estimations de taux plafonds ont été communiquées et exposés.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Regrette que le schéma ait été dessiné sans concertation préalable avec les communes,  
2) Demande à disposer de temps suffisant pour se concerter avec les élus communautaires sur les modalités d'une éventuelle adhésion et obtenir des informations financières complètes, de la part de l'Etat. L'échéance, pour instruire pleinement le dossier et prendre une décision pérenne qui engage la commune sur le long terme avec des incidences fortes pour la population, est trop brève.

3) Le projet du SDCI rattache la commune de Champagné à Le Mans Métropole, le conseil municipal n'est pas opposé à cette éventualité. Cependant l'intégration de la commune ne doit pas avoir pour conséquence d'augmenter de façon considérable la pression fiscale sur les contribuables et/ou de mettre en péril le budget communal. Or l'étude des modalités d'adhésion à la Communauté Urbaine du Mans révèle des difficultés techniques de mise en œuvre.

4) Le conseil municipal de Champagné ne s'oppose pas, aujourd'hui, au projet du SDCI, cependant il ne rejette pas l'éventualité de rejoindre une autre intercommunalité (Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau, Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois) en fonction des engagements qui seront pris par Le Mans Métropole.

5) Enfin, le conseil municipal espère que la position du premier Ministre, de ne pas aller contre la volonté des collectivités, soit respectée.

## Décisions modificatives n° 1 - Budget communal

Considérant que :

- le logement locatif communal, situé 25 rue Marie Guibé, doit faire l'objet de travaux d'isolation, électricité, chauffage, carrelage, peinture, estimés à 37 500 €,
- L'opération aménagement terrain Huisne est dépassée de 560 € suite à la réception de la facture de pose des alarmes dans les vestiaires " foot " et " pétanque "
- Le bilan comptable de la section Halte Garderie de l'association Familles Rurales locale est négatif de 7433 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie le budget communal dans les conditions suivantes :

Libellé de la modification	Imputation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
Subv foncti. Autre organisme	6574/025	+ 7 433	
Dépenses imprévues	022/01	- 7 433	
INVESTISSEMENT			
Dépenses imprévues	020/01	- 560	
Aménagement terrain Huisne	2313/99/412	+ 560	
Travaux atelier Hangar	2313/137/020	- 37 500	
Travaux bâtiments communaux	2313/91/020	+ 37 500	

## Finances – subvention complémentaire attribuée à Familles Rurales

La section Halte Garderie de l'association Familles Rurales locale est tenue de clore ses comptes puisque le service a été repris en régie directe par la commune.

Suite au déficit constaté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'association Familles Rurales Locale, une subvention de 7433 €

## Rapport annuel du syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage (S.M.G.V.)

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport du délégataire du service public lié au stationnement des gens du voyage.

Ce rapport est mis à la disposition du public.

Demande de subvention au titre du CTU transitoire concernant les projets d'éclairage public performant (1<sup>ère</sup> tranche) et aménagement d'une liaison douce (1<sup>ère</sup> tranche)

Suite aux projets de mise en place d'un éclairage public performant participant à la lutte contre la pollution lumineuse et d'aménagement d'une liaison douce, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces deux opérations et sollicite une aide régionale dans le cadre du Contrat Territorial Unique du territoire du Pays du Mans.

Demande de subvention au titre du Pôle d'Excellence Rurale concernant le projet de création de cheminements doux

Ayant le projet de créer des cheminements doux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette opération et sollicite l'État pour son financement au titre du Pôle d'Excellence Rurale.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.